

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/042	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016
Date du conseil municipal 10/04/2017	
Date de la convocation 03/04/2017	
Date de l'affichage 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2017/2012-2015 de la loi n° 2015-177 du 19 février 2015 relative au Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
N° 2017-2012-2015 de la loi n° 2015-177 du 19 février 2015 relative au Code Général des Collectivités Territoriales
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/044 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2016 de la commune, avec affectation des résultats de l'exercice 2015,

VU la délibération n°2016/AVR/042 du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2015,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 2 119 590,76 € et le déficit de la section d'investissement de 549 139,74 € que présente le compte administratif 2016,

CONSIDERANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 107 709,40 €,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 1 462 741,62 €.

ARTICLE 2 :

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 549 139,74 €.

ARTICLE 3 :

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 656 849,14 €.

ARTICLE 4 :

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 196 559,17 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 88 849,77 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-042-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017